MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
Liberté – Egalité – Fraternité
Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

REPUBLIQUE FRANCAISE

****

COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 18 Juin 2025

Le Dix-Huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 heures 30, s'est tenu à la Mairie, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Pierre GAUDAN, Adjointe au Maire de la Commune,
DATE DE CONVOCATION : 13 Juin 2025
PRESENTS : MM. JUSTE - CAVERIVIERE - SAURY – RUIZ - CHANTAGREL – CAMPACI - - MARTINEZ – MMES GAUDAN – NY – SARDA-GROS – HAFEJI – CRESPOLINI - CAMMAL
ABSENT EXCUSE REPRESENTE : Mme TORMO par Mme GAUDAN
ABSENTS EXCUSES : MM. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER – Mme LLORIS - BISCANS

SECRETAIRE DE SEANCE : Audrey CRESPOLINI

L'ordre du jour était le suivant :

- Décision modificative n° 1 – budget commune
- Subventions aux associations
- Acquisition de terrain
- Vente de terrain
- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
- Conventions acec ENEDIS – Parc éolien de Cuxac et raccordement du groupe scolaire au réseau public d'électricité
- Convention avec le CDG11- réalisation dossiers liquidation retraite des agents
- Renouvellement convention adhésion au service de protection des données et cybersécurité du CDG11
- Renouvellement de la convention ENT – écoles élémentaire et maternelle
- Conventions de mutualisation avec Carcassonne Agglo (diverses prestations et fournitures)
- Motion relative à la réforme du CAS - FACE
- Tirage au sort jury d'assises
- Affaires et questions diverses

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

04-25-1 - Décision modificative n° 1 – budget commune
Monsieur CAVERIVIERE, adjoint chargé des finances, informe de la nécessité de voter une décision modificative sur le budget de la commune.
La décision modificative suivante est proposée au vote :

Compte budgétaire	Augmentation
D – 60622	2 500
D – 6156	3 800
D – 6218	11 000
D – 6288	5 000
D – 739112	3 700
R – 6419	5 000
R – 7083	15 000
R – 75888	6 000
TOTAL DEPENSES	**26 000**
TOTAL RECETTES	**26 000**

ACCORD A L'UNANIMITE

INTERRUPTION DU CONSEIL MUNICIPAL - 18 h 35 par une délégation des propriétaires du lotissement « LE CABANIAL »
Réouverture à 18 H 40

04-25-2 – Subventions aux associations
Monsieur le Maire informe qu'il convient de voter les attributions de subventions aux associations. La commission des Associations propose les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé service/opération	Proposition Enveloppe standard	Proposition Enveloppe projet
SENIORBIEL	1 050,00	
Abonnement FUL	470,00	
Amis de l'Orgue Eglise Saint Michel	0	
Association Notre Dame de la Gardie	400.00	
Association du Puisart	200,00	
Association épicerie solidaire	100 ,00	
Club Cibiste Conquois	210,00	
Comité des parents d'élèves (Les Petits Conquois)	220,00	
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire	4 098.00	
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire-Classes transplantées	1 400.00	
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle	2 460.00	
Donneurs de sang	0,00	
Eclats de Scènes	300.00	
Ecole de Football	2 400,00	
Ecole de Rugby - REC	1 500.00	
Entente Conques/Villemoustaussou - REC	4 500,00	
Festiv'Conques	2 900,00	
Festiv'Conques (Scènes d'enfance)	2 000.00	
Fêtes de Conques	4 500,00	
FNACA Conques sur Orbiel	200,00	
Foyer Laique	1 640,00	
Gymnastique Volontaire Conquoise	500,00	
Judo Club Conquois	300,00	
Le chat Conquois	2 000.00	
On n'a pas que des devoirs	300.00	
Parta'Jeux	300,00	
Patrimoine Vallée du Cabardès	0,00	

Pétanque Club Conquois	0,00	
SCPA	2 579,00	
Secours Populaire Français	100,00	
Syndicat Chasse Conques/Orbiel	530,00	
Syndicat de Pêche	320,00	
Union Sportive Conquoise	6 000,00	
RESERVE	1 362.00	
NON AFFECTE		2 000
TOTAL	**44 839**	**3 000**

ACCORD A L'UNANIMITE

Arrivée de M. MARTINEZ Nicolas

04-25-3 - Acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté la propriétaire de la parcelle AO116 d'une superficie de 357 m² afin qu'elle procède à l'entretien de sa parcelle (arbre, lierre, mur, ...). Après diverses discussions, il a été convenu d'un commun accord, que, pour faciliter l'entretien de cette parcelle qui jouxte le bâtiment communal de la Résidence du Moulin et dans laquelle passe le béal, la commune pourrait s'en rendre acquéreur pour un montant de 2 600 €. Son emplacement mitoyen d'un côté, au parc communal et, de l'autre côté aux logements communaux et le fait qu'il soit traversé par le béal rendent intéressant l'acquisition pour former un seul ensemble. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de cette parcelle et de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant.
Mme NY indique que ce sera plus simple pour la commune d'être propriétaire de cette parcelle.
Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour savoir s'ils ont pris connaissance de la position de Mme TORMO. Réponse : OUI
Mme TORMO : CONTRE
ACCORD PAR 12 VOIX POUR ET VOIX CONTRE

04-25-4 – Vente d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien local du notaire situé Rue Pébernard est en cours de vente. Le futur propriétaire l'a sollicité pour savoir s'il y aurait une possibilité que la commune vende la parcelle (espace vert) lui appartenant jouxtant ce bâtiment car il veut faire un logement dans ce local en vue d'une location et aimerait pouvoir proposer un espace vert. De plus, compte tenu du changement de destination, de ce local, il aura une obligation de mettre en place une place de stationnement.
Monsieur le maire indique qu'il lui a proposé d'acquérir une partie de cette parcelle cadastrée AM 252. Il sollicite l'avis du conseil municipal.
Si le conseil municipal est d'accord pour la vente d'une partie de cette parcelle, il propose de fixer le prix de vente à 100 € le m².
Mme CRESPOLINI et Mme HAFEJI pensent que c'est dommage de vendre cette parcelle.
Monsieur le Maire précise qu'elle n'est pas vendue dans son intégralité. Représente environ 60 m² contre le garage mitoyen et que la visibilité du carrefour reste conservée.
Mme SARDA-GROS indique qu'elle serait plutôt favorable pour la vente d'une partie de cette parcelle jusqu'à l'angle de la maison
Mme NY indique qu'elle est toujours embêtée pour se positionner dans ces situation-là. Elle prend note de l'obligation de faire une place de stationnement (on pourrait lui demander de faire une place de midi) mais l'achat de cet espace vert donne surtout une valeur supplémentaire au logement. Si on vend, il faut la vendre au prix du marché.
Une précision est apportée : ce n'est pas du domaine public communal mais du domaine privé
M. SAURY précise qu'actuellement c'est un local vide qui va être réhabilité en habitation qui va le devenir, cela amènera une famille.
Mme NY indique qu'il y ait un jardin ou pas, il y aura une famille.
Mme TORMO : Contre

- *Sur l'accord de la vente d'une partie de cette parcelle*

Mme NY : Abstention
ACCORD PAR 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

- *Sur le prix de vente fixé à 100 € le M²*

ACCORD PAR 13 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE

04-25-5 - Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour l'ouverture à la rentrée scolaire prochaine de la 4ème classe en maternelle. Compte tenu de l'incertitude du maintien de cette 4ème classe sur une durée pérenne, la commission du personnel propose dans un premier temps de recruter une ATSEM contractuel pour l'année scolaire 2025-2026.
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales sont autorisées à recruter sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er Septembre 2025, **pour la période scolaire 2025-2026 (du 1er Septembre 2025 au 3 Juillet 2026)** un emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dont la durée hebdomadaire de service de 35 H. Il rappelle que le temps de travail des ATSEM est annualisé.
Il est précisé que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 376 indice majoré 370, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur (décidées par délibération du conseil municipal) et que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 62 article 6218 du budget primitif 2025.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
ACCORD A L'UNANIMITE

04-25-6 – Conventions de servitudes avec ENEDIS

a- Servitudes de passage pour câble souterrain – parc éolien CUXAC-CABARDES : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS le sollicite pour avoir l'autorisation de passer sur des parcelles communales cadastrées B0068, 0069, 0071, 1117 afin de procéder au raccordement du parc éolien de Cuxac-Cabardès. Deux canalisations souterraines d'une longueur totale de 2 300 mètres ainsi que leurs accessoires seront installées dans une bande de terres de 3 mètres de large afin de rejoindre la limite Nord de la commune pour arriver au poste source. L'indemnité forfaitaire proposée s'élève à 2 300 €.

ACCORD A L'UNANIMITE

b- Raccordement au réseau public d'électricité du groupe scolaire : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS le sollicite pour avoir l'autorisation d'installer sur la parcelle communale cadastrée AM 46 la borne de raccordement au réseau électrique et de passer une canalisation de 65 ML sur la voie publique pour le raccordement au poste électrique existant (lotissement Notre Dame) et tous ses accessoires.

ACCORD A L'UNANIMITE

04-25-7 – Convention avec le CDG11 – Réalisation de dossiers de liquidation de retraite CNRACL

Le maire expose au conseil municipal que le service retraite du centre de gestion assure les missions obligatoires de fiabilisation des comptes retraite pour les collectivités et établissements affiliés et les collectivités adhérentes au socle commun.
L'évolution des mesures réglementaires, notamment suite à la réforme des retraites et des outils techniques (plateforme dématérialisée) rendent la gestion des dossiers retraites de plus en plus complexe techniquement, ce qui est excessivement chronophage pour les gestionnaires, en plus des risques d'erreur.
Le CDG11 propose désormais un « service+ », facultatif, permettant aux collectivités de pouvoir choisir entre une formule gratuite (en vigueur à ce jour), ne comprenant que l'accompagnement et le rendez-vous retraite et une formule complète pour laquelle le CDG 11 effectuera les saisies et les vérifications, tout en assurant les prestations gratuites précitées.
Cette prestation « service+ » ne sera dès lors engagée que par la transmission d'une fiche demande « service + » pour un dossier de retraite communiqué au CDG 11. Sans cette demande, seules les prestations classiques et gratuites seront effectuées par le CDG 11, permettant ainsi à la commune de sélectionner les dossiers qu'elle souhaite voir gérés intégralement par le service retraite du CDG 11. Il indique que ce pourrait être le cas pour les dossiers complexes.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,
Monsieur le Maire soumet au vote au conseil municipal l'adhésion au « service+ » retraite proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;

- Montants de la prestation en fonction de la nature des dossiers traités par le CDG11 dans le cadre du « service+ » retraite selon les tarifs suivants :

Dossier retraite standard / dossier de réversion ---------- 80 €
Dossier retraite anticipé, carrière longue ---------- 120 €
Dossier retraite invalidité ---------- 150 €

M. CAMPACI : le service retraite propose des rendez-vous aux agents et un suivi des dossiers retraite. Ce service est gratuit. Le service + n'est que facultatif. La signature de la convention n'engage pas la commune.

ACCORD A L'UNANIMITE

04-25-8 – Renouvellement adhésion au service de protection des données et cybersécurité du CDG11

Monsieur le Maire rappelle que le règlement européen 2016/679 du Parlement Européen relatif d'une part, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et d'autre part, à la libre circulation des données est applicable sur le territoire français depuis le 25 Mai 2018. Le RGPD précise quelles sont les obligations des responsables de traitements (entreprises, communes, associations…), les droits des personnes (transparence, droit à la portabilité, droit à l'effacement, droit à réparation), et renforce considérablement les sanctions possibles. En vertu de ce règlement, les responsables de traitement des données personnelles doivent constituer, regrouper et actualiser régulièrement un certain nombre de documents.

Les obligations :

- Désigner un délégué à la protection des données
- Etablir un registre des traitements (document qui cartographie de façon exhaustive les supports internes (serveurs, disques durs) et externes (Cloud, prestataires informatiques…) stockant les données personnelles.
  Recenser les procédures et moyens adaptés pour la sécurité des traitements
- Recenser les procédures internes en cas de violation de données

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection des données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre aux obligations du règlement, le Centre de Gestion de l'Aude avait proposé les services d'agents qualifiés pour mutualiser le délégué à la Protection des Données. Cette prestation proposée par le CDG11 en 2018 était gratuite. La commune avait adhéré à ce service par convention et avait renouvelé son adhésion en 2022. Cette convention est maintenant arrivée à échéance et le Centre de Gestion en propose le renouvellement pour une durée de 3 ans. Le coût de cette adhésion s'élève à 0.50 Cts par habitant plafonné à 1 000 € par an.

La mission du Centre de Gestion dans le cadre de cette convention est :

- Accompagnement du DPD interne
- Sensibilisation des agents et/ou élus avec le DPD interne
- Aide à la mise en place du coffre-fort à mots de passe
- Aide à l'actualisation des registres obligatoires
- Hotline (courriel et téléphone)
- Séances en visioconférence

Monsieur le maire rappelle que le DPD (Délégué à la Protection des Données) de la commune est le conseiller numérique. Il indique qu'après avoir pris son avis pour le renouvellement de cette adhésion, il semblerait que cela ne soit pas nécessaire de la renouveler. En effet, le conseiller numérique étant DPD depuis 2021, il a pu depuis se former aux obligations du RGPD. Ainsi, la plupart des missions proposées par le Centre de Gestion, il les a déjà réalisées ou est en mesure de les réaliser sans accompagnement. Il indique qu'il pourra suivre des formations qui lui permettront de se tenir au courant des évolutions.

Monsieur le maire propose donc au conseil de ne pas renouveler cette adhésion.

ACCORD A L'UNANIMITE

04-25-9 – Renouvellement convention ENT – écoles élémentaire et maternelle

Monsieur le maire informe que la convention passée avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) doit être renouvelée pour l'année scolaire 2025-2026 pour l'école élémentaire et l'école maternelle.

La convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture de données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Ainsi, la commune assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui en est fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément.

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-école en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge. Le coût de la participation passe de 45 € à 40 € par école.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ladite convention.

ACCORD A L'UNANIMITE

04-25-10 – Conventions de mutualisation avec l'Agglo (prestations juridiques, prestations topographiques, vérifications périodiques, fourniture de fioul, fourniture de papier

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- Les prestations topographiques
- La fourniture de fioul
- La fourniture de papier
- Les prestations de vérifications périodiques (conformité électrique, SSI, moyens de secours, aires de jeux et équipements sportifs, machines, échelles, EPI, chapiteau, tente et structure, diagnostic amiante avant travaux, DPE, contrôle air intérieur ERP, RVRAT)

auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par une convention (une par groupement de commande).

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Conques-sur-Orbiel aux groupements de commande permanents pour :
  - Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
  - Les prestations topographiques
  - Les prestations de vérifications périodiques
- D'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnatrice du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Départ de Mme HAFEJI Pascale

ACCORD A L'UNANIMITE

04-25-11 - Motion relative à la réforme du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129 la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion d'affectation spéciales (CAS) Facé

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux d'électrification de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entres les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau, …) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité. Pour l'Aude, ce sont 408/433 communes qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale qui s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues de prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (La TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème) et, donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Présidents (es) qui s'est tenue le 13 Février 2025 à Rivesaltes, l'entente des Syndicats départementaux d'énergie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver une motion afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire auprès des communes adhérentes.
C'est pourquoi, le SYADEN a sollicité les communes pour la prise de la motion ci-dessus rédigée.
Monsieur le Maire précise que la commune de Conques-sur-Orbiel n'est pas concernée par le FACE mais, par solidarité, avec les autres communes et en tant que commune membre du SYADEN, propose :

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

ACCORD A L'UNANIMITE

Tirage au sort – liste préparatoire jury d'assises

Comme chaque année il convient de procéder au tirage au sort sur la liste électorale des personnes qui figureront sur la liste préparatoire annuelle du jury d'assises.
Ces personnes doivent impérativement avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Elles doivent résider dans le département, doivent être en mesure de lire et d'écrire le français, ne doivent pas être incapables majeurs, ne doivent pas avoir été tirées au sort au cours des 5 dernières années.
Six personnes doivent être tirées au sort : soit le triple du nombre de personnes nécessaires déterminées dans l'arrêté préfectoral du 8 Mars 2023 pour la commune de Conques-sur-Orbiel.
Cette année, Monsieur le Maire propose 2 options de tirage au sort :

- Soit de façon classique
- Soit par le biais du logiciel « gestion des citoyens ». **ACCORD POUR CE SYSTEME**

NOM	PRENOM	CIVILITE	NOM D'USAGE
DE PARISOT DE DURAND DE LA BOISSE	Auriane	Mme	
DEUMIER	Brigitte	Mme	ANGEL
GERARD	Noémie	Mme	HYVER
ROSES	Frédéric	M.	
TODESCO	Raymonde	Mme	GOMEZ
WOZNIAK	Michelle	Mme	WERESZCZYNSKI

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de la commission du personnel pour l'actualisation du régime indemnitaire : C. CAVERIVIERE expose la réflexion de la commission :

Pour déterminer le régime indemnitaire des agents de la collectivité (RIFSEEP), il faut s'appuyer sur le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014. La commune a mis en place ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1er Janvier 2017. Le régime indemnitaire s'appuie en premier lieu sur

- l'organigramme de la collectivité
- les fiches de postes
- le montant de l'enveloppe budgétaire que la collectivité souhaite y consacrer

Pourquoi l'actualisation du régime indemnitaire est-elle nécessaire ?

- Favoriser l'attractivité de la commune pour de nouveaux recrutements et/ou les remplacements à venir (départ en retraite des agents)
- Mieux reconnaître les compétences des agents
- Valoriser les responsabilités et les fonctions d'encadrement
- Participer à l'amélioration du pouvoir d'achat
- Rééquilibrer les montants attribués :
  - Entre les catégories notamment parce que, depuis 2017, une nouvelle catégorie (B) est apparue dans les effectifs de la collectivité
  - Pour la catégorie C
  - Pour gommer certaines incohérences

Première étape : Détermination des groupes de fonctions

- 2 méthodes possibles :
  - La hiérarchisation des postes par comparaison : méthode la plus simple – en fonction de l'organigramme et des fiches de poste
  - La cotation des postes : définir une échelle de points pour chaque indicateur défini
    La commune a retenu la hiérarchisation des postes par comparaison
- Selon quels critères : défini dans le décret ci-dessus mentionné :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Sujétions particulières ou degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel

Ces critères ne s'imposent pas dans la fonction publique territoriale. La collectivité peut retenir d'autres critères

- Déterminer le nombre de groupes dans chaque catégorie : le nombre n'est pas imposé mais il existe des recommandations

La méthode retenue a été la suivante

- Objectifs clairement définis en amont des discussions
- Étude et propositions de la commission du personnel
- Synthèse de cette réflexion en bureau municipal et au Maire
- Positionnement du dossier en CST
- Information du conseil municipal sur l'avancée de la réflexion
- Échange avec le représentant du personnel
- Arbitrage du Maire rendus et présentés
- Vote du Conseil municipal

Détermination des groupes de fonction : PROPOSITIONS

- GROUPE – CATEGORIE C

Filière	Grade	Fonction	GROUPE DE FONCTION
Administrative	Adjoint administratif	Chargé d'accueil et régisseur de recettes	C2
	Adjoint administratif	Agent d'accueil agence postale communale/Agent d'accueil	C2
	Adjoint administratif ppal 2ère classe	Assistante administrative	C2
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Assistante administrative ET régisseur de recettes	C2
	Adjoint administratif ppal 1ère classe	Agent comptable	C2
Technique	Adjoint technique	Chargé du nettoyage des locaux	C3
	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	C3
	Adjoint technique ppal 2ème classe	Agent de nettoiement de la voirie	C3
	Adjoint technique ppal 1ère classe	Agent polyvalent de maintenance – titulaire d'un CACES et/ou permis poids-lourd	C2
	Adjoint technique 1ère classe	Agent polyvalent de maintenance et fonction remplacement occasionnel chef de service	C2
	Agent de maîtrise	Chef de service	C1
Restauration scolaire	Adjoint technique ppal 2ème classe	Agent de restauration	C2
Social	ATSEM ppal 2ème classe	ATSEM	C2
	ATSEM Ppal 1ère classe	ATSEM	C2
	ATSEM ppal 1ère classe	ATSEM avec mission coordination	C2
Police municipale	Brigadier-chef principal	Agent de police municipale faisant fonction de chef de service	C1 - 26% du TBI
	Brigadier	Agent de police municipale	C2 – 26% du TBI

- GROUPE – CATEGORIE B

Filière	Grade	Fonction	GROUPE DE FONCTION
Administrative	Rédacteur	Directeur/rice d'un service administrative	B1
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Directeur/rice d'un service de la médiathèque	B1
Technique	Technicien principal	Conseiller numérique	B2

- GROUPE – CATEGORIE A

Filière	Grade	Fonction	GROUPE DE FONCTION
Administrative	Attaché territoriale principal	Directrice générale des services	A1
	Attaché territorial/Attaché territorial principal	Directeur/rice d'un service	A2

Pour la catégorie C

- En C1 : Valorisation de la fonction d'encadrement et/ou responsable d'un service
- En C2 : Valorisation de la fonction d'accueil à titre principal, de la technicité et/ou qualification des agents nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (ex. : régie de recettes)
- En C3 : Valorisation de la polyvalence, de la pénibilité et/ou des contraintes horaires

Pour la catégorie B

- En B1 : valorisation de la fonction d'encadrement et/ou direction d'une structure
- En B2 : valorisation de la technicité

Pour la catégorie A

- En A1 : valorisation de la fonction d'encadrement et de la direction de la collectivité
- En A2 : valorisation de la direction d'encadrement et de la direction d'un service

Catégories (1)	Montant actuel	Montant proposé	Variation
C3	137,50	175	+ 37,50
C2	146,67 / 149,17	200	+ 53,33 / + 50,83
C1	175,00	250	+ 75
B2	166,67	300	+ 133,33
B1	187,50	375	+ 187,50
A2 (2)	817,17	450	AIA, non calculé
A1	427,50	600	+ 172,50

(1)Hors régime indemnitaire spécifique Police Municipale
(2)Maintien avantages individuels acquis
En tenant compte des différents groupes de fonction, l'actualisation du régime indemnitaire représentera environ 18 000 € supplémentaire sur le budget de la commune.

M. CAVERIVIERE précise que la commune en revalorisant les montants des indemnités des agents est à contre-courant du contexte économique des collectivités. Mais, cette actualisation est nécessaire pour les différentes raisons exposées ci-dessus.

Mme NY : Effectivement, les temps sont durs et cela l'est depuis quelques années. Sur l'idée que l'on va à contre-temps, on n'est pas la seule collectivité qui engage cette réflexion notamment sur le département de l'Aude. C'est une belle augmentation. Il faut le valoriser auprès des agents.
M. CAVERIVIERE remercie tous ceux qui ont contribué à ce travail et ce résultat.
Commission finances :

M. CAVERIVIERE : la consultation des organismes bancaires a été lancé pour l'emprunt pour le groupe scolaire - Emprunt de la collectivité : délégation du conseil au maire : 1 000 000 € - offres en cours de réception.

Une Information a été faite auprès des partenaires de la commune sur le projet du groupe scolaire sur le rythme de sollicitation des subventions.

Une Demande a été faite auprès du prestataire Finance Active pour faire tourner un plan de trésorerie : S'il y avait une exécution totale du budget 2025, des difficultés de trésorerie apparaîtrait en Novembre et Décembre. Mais on fait rarement 100% d'exécution du budget

Monsieur le Maire indique :

- Qu'il y a du retard dans le planning des travaux du groupe scolaire.
- Consultation concernant le document cadre établi par la Chambre d'Agriculture pour l'implantation des centrales solaires au sol en zone A et N du PLU : les conseillers demandent l'envoi du document par mail.
- Prestation d'adressage - Numérotation dans les écarts de la commune – choix à faire entre le système numérique ou système métrique pour les lieux. Le système métrique est retenu sauf pour les écarts qui ont déjà un système numérique.
- Qu'il a été saisi d'une demande de dérogation périmètre scolaire : enfant devant normalement être scolarisé à Carcassonne. Mme GAUDAN indique que le maire de Carcassonne refuse toute dérogation. Par ailleurs, une demande de dérogation a été faite pour une enfant habitant la commune afin qu'elle soit scolarisée à Carcassonne. Le conseil municipal indique qu'il est défavorable à cette dérogation compte tenu que la commune dispose de toutes les structures d'accueil nécessaires et qu'elle souhaite donc conserver les effectifs pour le maintien des 4 classes en maternelle.
- Plan de continuité de l'activité informatique établi par Ronan : présentation du POWER POINT : les conseillers municipaux demandent l'envoi de ce document par mail.
- Réception de toutes les nouvelles barres de foot et de rugby. Travaux assez conséquents représentant un coût significatif.
- Eclairage du terrain annexe en cours d'installation
- La nouvelle tondeuse pour le stade a été reçue
- Une visite du chantier du groupe scolaire est programmée le Jeudi 3 Juillet prochain à 17 H 30 pour les enseignants et les représentants de parents d'élèves.
- Réunion de présentation études PRIOR par Santé Publique France que se tiendra demain soir à 18 H au théâtre.

Monsieur RUIZ : Cette réunion est importante. Elle permettra d'appréhender les enjeux sociaux-économiques et médicaux.

Madame CRESPOLINI demande si on a une information sur le nettoyage des containers collectifs OM et TRI. Monsieur le Maire indique qu'il contactera le COVALDEM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55

Le Maire,
Jean-François JUSTE

CONQUES-SUR-ORBIEL
MAIRIE

La secrétaire de séance
Audrey CRESPOLINI